

RÈGLEMENT N° 424-06

« Règlement ayant pour but d'interdire le stationnement dans le chemin Neuf en hiver »

Adopté lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Henri tenue le 6 mars 2006, à 20 h, conformément à la loi et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites.

Étaient présents :

le maire	Monsieur	Yvon Bruneau
les conseillers	Madame	Linda Roy
	Messieurs	Germain Caron
		Jérôme Couture
		Michel L'Heureux
		Jules Roberge
		Michel Tardif

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans le chemin Neuf afin de faciliter les opérations de déneigement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 424-06 intitulé « Règlement ayant pour but d'interdire le stationnement dans le chemin Neuf en hiver » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe L du Règlement n° 404-04 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles relatives aux chemins et à la sécurité routière dans la municipalité » est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant en référence à l'article 7 :

« Neuf, chemin (sur toute sa longueur, du 1^{er} novembre au 30 avril) »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Yvon Bruneau

Jacques Risler